



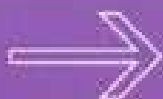
**SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ
ÊTRE ÉPAULÉ POUR GÉRER LES
CHANGEMENTS QUI SURVIENNENT
AU SEIN DE VOTRE FAMILLE ?**

L'AIDE à DOMICILE

QUI



SOMMES NOUS ?



Au plus près des familles

Depuis plus de 60 ans, les Allocations familiales accompagnent les familles au quotidien pour leur permettre de mieux concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, et les soutenir dans leur fonction de parent.

Le réseau des 123 Caf subventionne des associations qui effectuent de l'aide à domicile. Pourquoi ?

Parce que
l'aide à domicile
a pour vocation de soutenir
la famille lors de moments
charnières.



QUESTIONS / RÉPONSES



L'AIDE À DOMICILE, POURQUOI ?

Pour apporter un « coup de pouce » lors de moments décisifs. Il s'agit en effet d'un soutien temporaire, proposé à la famille afin de l'aider à surmonter les difficultés ponctuelles qu'elle rencontre lors d'événements provoquant des changements en son sein. Les situations qui nécessitent une prise en charge au domicile sur le long terme ne relèvent pas de cette aide.

À QUELS MOMENTS PEUT-ON AVOIR BESOIN D'UNE AIDE À DOMICILE ?

Attendre et accueillir le petit dernier de la famille tout en s'occupant de ses frères et sœurs en bas âge, apprendre à vivre seul(e) avec ses enfants après une séparation ou un décès, reprendre une activité professionnelle après une longue période de chômage et sans avoir eu le temps de se réorganiser, faire face au quotidien après un accident, pendant une maladie ou une convalescence... Les moments de la vie sont nombreux où l'on peut se sentir « débordé » et avoir du mal à faire face, tant dans son organisation au jour le jour que dans son rôle de parent. Dans tous ces cas, se sentir épaulé par un « coup de main », par les conseils des intervenants de l'aide à domicile, permet de mieux assurer la transition et facilite le retour à l'équilibre.

CONCRÈTEMENT, ÇA SE PASSE COMMENT ?

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une prise en charge ?
Quelle participation financière est demandée à la famille ?
Qui intervient au domicile et pour quelles tâches exactement ?...
Des réponses à ces questions sont apportées dans les pages suivantes.



POUR QUI ET COMBIEN CA COÛTE ?



QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE À DOMICILE ?

Une famille qui rencontre une difficulté sociale ou éducative temporaire menaçant l'équilibre familial peut bénéficier d'une intervention.

La famille doit remplir plusieurs conditions : être allocataire de la Caf ; avoir au moins un enfant à charge ou attendre son premier enfant ; percevoir des prestations familiales à ce titre.

Les événements pris en compte :

- grossesse ;
- naissance ou adoption ;
- séparation des parents ;
- décès d'un enfant ou d'un parent ;
- accompagnement à la reprise d'emploi ou à la formation professionnelle ;
- maladie ou hospitalisation de courte durée ;
- maladie de longue durée (relivant de l'article D.322-1 du Code de la sécurité sociale) ;
- les familles nombreuses (au moins 3 enfants de moins de 10 ans) peuvent également bénéficier d'une intervention.

Attention, pour les grossesses, naissances ou adoptions (en dehors de l'attente ou de l'arrivée du premier enfant) l'enfant déjà à charge doit avoir moins de 10 ans. Il doit avoir moins de 16 ans dans tous les autres cas.



QUEL EST LE COÛT DE L'AIDE À DOMICILE POUR LA FAMILLE ?

La participation financière demandée à la famille dépend du montant de son quotient familial.

Celui-ci est calculé par la Caf en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations qu'elle perçoit et de sa composition (âge des enfants, nombre de personnes à charge, etc.). Le montant du quotient familial figure, notamment, sur les attestations de paiement consultables dans l'espace « Mon compte » du www.caf.fr.

Le montant versé par la famille, très inférieur au coût réel de l'intervention, bénéficie en outre des déductions fiscales accordées au titre des services à la personne.

Le montant pris en charge par la Caf n'est pas versé à la famille.

L'aide financière est directement apportée à l'organisme gestionnaire qui emploie le technicien de l'intervention sociale et familiale ou l'auxiliaire de vie sociale.



ENFANT À CHARGE ?

Que vous ayez ou non un lien de parenté avec lui, un enfant est reconnu à votre charge par la Caf si vous assumez financièrement son entretien et que vous remplissez auprès de lui un rôle affectif et éducatif.

Toutefois, en cas de séparation ou de divorce, l'enfant pour lequel vous versez une pension alimentaire n'est pas considéré à votre charge par la Caf.

En cas de résidence alternée, l'enfant considéré à charge de l'un et l'autre des parents pour le versement des Allocations familiales permet aux deux parents de bénéficier de l'action sociale familiale définie par la Caf.



TROIS EXEMPLES DE PARTICIPATION FINANCIÈRE*

Avec un quotient familial de 250 euros, la famille participe à hauteur de 0,50 euros de l'heure au financement de l'aide à domicile dont elle bénéficie. Pour un quotient familial de 550 euros, elle paie 2,10 euros de l'heure. Pour un quotient familial de 880 euros, la participation demandée est de 7,60 euros de l'heure.

* Montants donnés à titre indicatif, sujets à modification.

150,1

millions d'euros alloués
en 2006 par les Caf
pour l'aide à domicile

près de

93 000

bénéficiaires de l'aide
à domicile en 2006



QUI INTERVIENT ET COMMENT ?



QUI INTERVIENT AU DOMICILE DE LA FAMILLE ?

La réalisation des prestations est confiée à des organismes à but non lucratif ayant signé une convention avec la Caf. Attentivement sélectionnés puis contrôlés dans l'exercice de leurs missions, ces partenaires envoient deux catégories de professionnels au domicile des familles.

Le technicien de l'intervention sociale et familiale (Tisf) : travailleur social titulaire d'un diplôme d'État, il effectue une mission de conseil et d'accompagnement visant à favoriser l'autonomie des personnes et l'équilibre familial. Il participe également à la réalisation des tâches de la vie quotidienne (ménage, repassage, courses, etc.).

L'auxiliaire de vie sociale (Avs) : travailleur social également titulaire d'un diplôme d'État, il participe directement à la réalisation des tâches de la vie quotidienne pour soulager la famille qui fait face à une période difficile. Il peut également aider les personnes dans les activités de la vie sociale et relationnelle (courses, démarches administratives, etc.). Ces différentes tâches peuvent aussi être assurées par un employé à domicile, titulaire ou non d'un diplôme.



QUEL SOUTIEN APPORTENT LES PROFESSIONNELS DE L'AIDE À DOMICILE ?

À chacun son rôle. Celui du Tisf consiste à soutenir la famille pour une meilleure gestion de son quotidien. Il accompagne la famille dans les phases de changement que représentent l'arrivée d'un enfant, une séparation, un accident ou une maladie, un décès, etc.

Il conseille et il participe aux activités courantes identifiées par l'association : entretien de la maison, maintien de l'hygiène, achats, aide à la gestion du budget, soutien des parents dans leur rôle éducatif, soutien scolaire, etc. Le rôle de l'Avs ou de l'employé à domicile est de partager les tâches quotidiennes, dans le but de soulager la famille.

Il aide à la réalisation des achats, à la préparation des repas, à l'entretien du linge et du logement. Il peut aussi accompagner les enfants à l'école ou dans leurs activités de loisirs, ou encore seconder la famille dans ses démarches administratives.



COMBIEN DE TEMPS DURE L'AIDE À DOMICILE ?

Dans la plupart des cas, la prestation ne dépasse pas 80 heures. Ces 80 heures peuvent s'étendre sur une période allant de trois mois à deux ans et sont réparties selon les différents besoins de chaque famille (quelques heures par jour, une demi-journée ou une journée entière par semaine, etc.). Au terme de cette période, l'intervention n'est pas reconduite. En cas de naissance multiple, le nombre d'heures accordées est multiplié par le nombre d'enfants.



42 heures
c'est la durée moyenne
d'une intervention
d'aide à domicile



6
Près de
millions d'heures
d'interventions
financées par
les Caf en 2006

Les professionnels
de l'aide à domicile
accompagnent la famille
dans les phases
de changement



UN PRINCIPE : LE RESPECT MUTUEL

La famille bénéficiaire se doit de réserver le meilleur accueil au professionnel de l'aide à domicile. De son côté, celui-ci s'engage à respecter l'intimité et la vie privée des personnes, leurs choix de vie et leurs appartenances culturelles ou religieuses.